

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET
Commandes publique –
1.1. Marché Publics

Approbation de l'acte constitutif du
groupement de commandes pour
l'achat d'énergies pour
l'alimentation du patrimoine des
collectivités.

DATE DE CONVOCATION
7 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-10-73

L'an deux mil vingt deux
le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme
DELOBEL M. GOMIS – Mme DUDOUEU – Mme QUOD-MAUGER –
Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme
BOSQUIER- M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme
DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR
M. ROGERET à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M MIZABI à Mme DELOBEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
M. PETIT à M GOMIS
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU
Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M JEANJEAN

Mme FRIBOULET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Le secteur de l'énergie a connu et connaît une crise très importante
notamment dans la distribution de l'électricité qui a fortement redistribué les
enjeux financiers pour notre commune.

Aussi, la collectivité doit pouvoir sécuriser son marché d'approvisionnement
en électricité avec l'aide de partenaires aguerris et suivant des circuits de
distribution fiables et stables.

Ainsi, eu égard à son expérience et son expertise, il est proposé au Conseil
municipal d'adhérer au groupement de commande piloté par le SDE76 qui
assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des
membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022
Affichage : 15/11/2022

Vu

la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant

les 2 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,

qu'il est dans l'intérêt de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2024,

qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,

Article 2 : d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

Article 4 : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Article 5 : d'autoriser Madame la Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Article 6 : de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits